

2026-24



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ARDÈCHE
CANTON HAUT VIVARAIS
COMMUNE DE PAILHARÈS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par M. REBOULLET Didier, Maire de Pailharès, afin d'organiser la foire aux pommes dans le village de Pailharès le dimanche 11 octobre 2026

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la **FOIRE AUX POMMES**, manifestation commerciale, artisanale, culturelle et traditionnelle, **la circulation automobile et le stationnement sont INTERDITS dans centre du village et notamment** : Place du fort, Place de la Mairie, Place de l'église, Rue de la Fontaine, Place de la Fontaine et parking enherbé accessible par la rue de la Fontaine :

Du dimanche 11 octobre 2026 à 6h
Au dimanche 11 octobre 2026 à 21h

Article 2 : Seuls les exposants et animateurs sont autorisés à utiliser leur véhicule pour charger ou décharger leurs marchandises.

Article 4 : Les organisateurs de la Foire aux Pommes sont seules habilités à placer les exposants et encadrer les différentes animations.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire
- Services techniques
 - Gendarmerie Saint-Félicien

Fait à Pailharès, le 29 septembre 2026

Le Premier adjoint
M. Yves FARRE

